

# REGLES DE SUBVENTIONNEMENT DES SORTIES

## 27 MAI 2011

Modifiées le 25 Octobre 2012 : note sur les conflits d'intérêt



### 1-SORTIES TECHNIQUES NIOLON

#### Principe général

Le club subventionne les formations techniques, sur la base du nombre de stagiaires, et non pas sur le nombre d'encadrants. Les encadrants se répartissent la subvention au prorata du nombre de plongées effectuées dans le week-end.

Les stagiaires doivent obligatoirement être inscrits au GUC.

Les formations qui sont subventionnées par le club : validation des N1 piscine en mer, N2, N3, PA4, N4, GC4 et MF1.

Les formations qui ne sont pas subventionnées par le club : formations Nitrox, Nitrox confirmé, TIV et secourisme.

Les encadrants subventionnés sont des E1, E2, E3 et E4

Les E1 ne sont subventionnés que dans le cadre de la sortie de validation en mer des diplômes N1 et s'ils ont formé régulièrement des N1 en piscine pendant l'année.

Les E2 diplômés après 2009 doivent avoir le GC4 pour encadrer des stagiaires N2.

Les stagiaires E2 préparant le MF1 sont considérés comme des encadrants, et bénéficient donc de la même subvention, à la condition qu'ils se soient investis régulièrement au GUC pendant au moins quatre ans.

#### Mode de calcul

1) La GUC subventionne l'équivalent du coût d'un encadrant pour deux stagiaires dans le cas général. S'agissant des sorties de validation en mer des N1, le GUC subventionne un encadrant pour trois stagiaires.

Les participations éventuelles des encadrants sont calculées à la demi-journée. Une demi-journée non plongée, ou en plongée explo n'est pas subventionnée.

Si un encadrant ne peut pas plonger pour un cas de force majeure non prévisible, il garde le bénéfice de la subvention.

2) les encadrants de stagiaires N2 ou N3 qui plongent une demi-journée pour compléter le nombre de plongées minimum, ne sont pas subventionnés.

3) les formations Nitrox et Nitrox confirmé ne sont pas subventionnées. Par contre, le surcoût facturé aux stagiaires Nitrox est reversé à l'encadrant qui effectue la formation, ou abonde la subvention GUC suivant l'organisation des palanquées.

4) Dans le cas d'un nombre impair de stagiaires, la subvention est calculée sur la base du nombre pair de stagiaire immédiatement supérieur.

### 2-SUBVENTION SORTIES EXPLO

#### Principe général

Un encadrant GUC ne paye pas sa plongée dès lors qu'il encadre des N1.

C'est au DP d'optimiser les palanquées N1 pour optimiser les coûts, tout en gardant évidemment la sécurité à l'esprit.

Par exemple, par beau temps, le club allouera une subvention de 1 plongée pour 4 N1.

Par mauvais temps, il faudra scinder la palanquée en deux et le GUC subventionnera 2 plongées pour 4 N1.

Ce choix est fait par le DP.

Exemple, pour un coût de plongée de 25 euros, l'encadrement étant effectué par un encadrant GUC, la subvention GUC par plongée est :

Avec 1 N1 Pas de subvention  
Avec 2 N1 25 euros  
Avec 3 N1 25 euros  
Avec 4 N1 25 euros ou 50 euros suivant les conditions météo sur décision du DP  
Avec 5 N1 50 euros

Si il n'y a pas d'encadrants GUC disponible lors de la sortie, le club peut subventionner le surcoût encadrement proposé par le club d'accueil pour un maximum de 7 euros par plongée (prix normal pratiqué en 2011 : 6 euros). Le maximum sera réévalué chaque année par le bureau.

Avec 1 N1 Prix du supplément encadrement \*1  
Avec 2 N1 Prix du supplément encadrement \*2  
Avec 3 N1 Prix du supplément encadrement \*3  
Avec 4 N1 Prix du supplément encadrement \*4

#### Subvention organisateur

Une subvention de 45 euros est accordée à l'organisateur si la sortie est une sortie club et comprend au minimum 8 Gucistes.

#### Note

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts :

Un organisateur, ou un participant a une sortie, ne peut prétendre à une exonération partielle ou totale de ses plongées sous le prétexte qu'il a une relation privilégiées avec la structure d'accueil

Un organisateur ne peut et ne doit pas recevoir de compensation financière ou en nature de la part de la structure d'accueil

### **3-SUBVENTION SORTIES APNEE**

#### Sortie Explor

La subvention organisateur est de 30€ si la sortie est une sortie club, et si il y a au minimum 5 gucistes inscrits.

#### Sorties techniques

La subvention est de 5€ par guciste stagiaire et par jour.

Cette subvention est distribuée aux encadrants de la sortie technique.

Les participants encadrés doivent être membres du GUC.

### **4-SUBVENTION SORTIE ENFANTS**

Le club finance 100% l'hébergement et les plongées des encadrants effectuées avec les enfants.

Les encadrant E1 ayant régulièrement entraîné les enfants en piscine bénéficient également de la subvention.